

Nom de la commission	Structure demandeuse	Rôle	Composition	Postes à pourvoir	Périodicité des réunions
ARS - Conseil de surveillance	Agence Régionale de Santé	Présidé par le Préfet de région, le Conseil d'administration approuve le compte financier ainsi que le budget principal et le budget annexe de l'agence et émet un avis sur le PRS, le projet de CPOM de l'Agence, les résultats de l'action menée par l'Agence.	Communes : 1 titulaire et 2 suppléants pour la Région Soumis à la validation de l'AMF nationale via l'UAMC	1 poste de titulaire + 2 postes de suppléants	-
AMF - Comité de bassin	Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France	Le comité de bassin est une instance de concertation qui permet à ses 185 membres de confronter leurs points de vue et de dégager une vision commune sur les grandes orientations de la politique de l'eau. Le comité de bassin élabore : l'état des lieux du bassin : l'évaluation de la qualité des eaux du bassin et identification des pressions (sources de pollution et prélèvements d'eau) importantes qui s'exercent sur les rivières et milieux aquatiques et dégradent leur qualité ; le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures (actions) qui en découlent ; les grandes orientations du programme d'intervention de l'agence de l'eau : les types de travaux à accompagner, les modalités d'aides financières relatives à ces travaux et le taux des redevances payées par tous ceux qui utilisent l'eau.	2 représentants des communes littorales et 1 représentant des communes de + de 100 000 hab	2 représentants des communes littorales et 1 représentant des communes de + de 100 000 hab	
CCDSA - Commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité	Préfecture du Calvados	La commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) est une commission consultative à l'échelon départemental qui rend des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. À l'initiative de l'autorité préfectorale, des sous-commissions compétentes dans des domaines particuliers peuvent être créées. A cet égard, la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (SCDS) et la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) ont été créées notamment pour répondre aux obligations sécuritaires des ERP.	3 Maires + 3 suppléants	A pourvoir dès que possible	-
CCIRA - Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges en MP	Ministère de l'économie	Les comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ont pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable aux différends relatifs à l'exécution des marchés publics.	Communes : 2 titulaires EPCI : 2 titulaires	Communes : 2 titulaires EPCI : 2 titulaires	Visioconférence 3 à 4 fois par trimestre minimum Possibilité d'assister à d'avantage de réunions si disponible
CCU - Commission de Conciliation en matière d'élaboration de documents d'Urbanisme	Préfecture du Calvados	Dans chaque département, il est institué une commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme...) Elle est composée à parts égales d'élus locaux désignés par les maires et les présidents d'EPCI concernés et de personnalités qualifiées nommées par le préfet. Cette commission peut être saisie par le préfet, les maires, les présidents d'EPCI, certaines personnes publiques et représentants d'associations en cas de différend. Elle formule ses propositions dans le délai de deux mois à compter de la saisine, lesquelles sont rendues publiques. Elles interviennent également en matière de concours lié à la DGD.	Communes : 6 titulaires + 6 Suppléants	A pourvoir dès que possible Communes : 6 titulaires + 6 Suppléants	2 réunions en 2026 puis une par an Désignations effectives pour la durée du mandat
CDAC - Commission départementale d'aménagement commercial	Préfecture du Calvados	La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m ² de surface de vente.	Communes : 3 titulaires EPCI : 3 titulaires	1 Poste de représentant d'EPCI dès que possible	Désignation effective jusqu'au 18 avril 2027 Se réunit dans les 2 mois qui suivent la réception des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dès lors que le dossier est réputé complet
CDCI - Commission départementale de coopération intercommunale du Calvados	Préfecture du Calvados	Une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est instituée dans chaque département. Cette instance est présidée par le représentant de l'État dans le département. Son rôle : Elle établit et met à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle a la possibilité de formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale. Elle est consultée sur tout projet de création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que sur toute demande de retrait d'un syndicat de communes ou d'une communauté de communes, sur l'initiative du représentant de l'État dans le département. Elle se voit communiquer tout projet d'association de communes en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement (code général des collectivités territoriales (CGCT).	Communes : 23 titulaires et 13 suppléants EPCI : 14 titulaires et 7 suppléants Scot : 2 titulaires + 1 suppléant	A pourvoir dès que possible Communes : 23 titulaires et 13 suppléants EPCI : 14 titulaires et 7 suppléants Scot : 2 titulaires + 1 suppléant	1 réunion par an à l'automne Désignation effective pour la durée du mandat

Nom de la commission	Structure demandeuse	Rôle	Composition	Postes à pourvoir	Périodicité des réunions
CDNPS - Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites	Préfecture du Calvados	<p>La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.</p> <p>Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.</p> <p>Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :</p> <p>1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;</p> <p>2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;</p> <p>3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;</p> <p>4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;</p> <p>5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.</p> <p>Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma des carrières lorsqu'il est départemental ou rend son avis sur le projet de schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.</p>	<p>Communes : 8 titulaires</p> <p>EPCI: 4 titulaires</p>	<p>A pourvoir dès que possible</p> <p>Communes : 5 titulaires</p> <p>EPCI: 1 titulaires</p>	<p>Mensuelle pour sites et paysages avec calendrier prévisionnel annuel</p> <p>Les autres formations se réunissent à la demande (2Nature, 1 fauSC, Carrière et pub très rares)</p> <p>Désignation effective jusqu'au 6 janvier 2028</p>
CDPENAF - Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados	<p>La CDPENAF est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. Elle a été mise en place par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014. Elle peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. La CDPENAF a le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.</p>	<p>Communes : 2 titulaires et 2 suppléants</p> <p>EPCI/ScoT : 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p>A pourvoir dès que possible</p> <p>Communes : 2 titulaires et 2 suppléants</p> <p>EPCI/ScoT : 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p>1 fois par mois sauf au mois d'août sur une demi journée à Caen, rue du Général Vannier dans les locaux de la DDTM.</p> <p>Désignation effective pour une durée de 3 ans</p>
CDPPT - Présence Postale Territoriale	Préfecture du Calvados	<p>Ce contrat triennal fixe le cadre qui permet à La Poste de contribuer à la mission de service public d'aménagement du territoire.</p> <p>Il prévoit les règles d'adaptation de son réseau de 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire et détermine les règles de gestion du fonds de péréquation territoriale.</p> <p>Ce fonds, d'un montant annuel de 174 à 177 millions d'euros, a été conçu pour bénéficier de manière prioritaire aux zones qui en ont le plus besoin (zones rurales, zones de montagne, quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires d'outre-mer).</p>	<p>Communes : 3 titulaires et 3 suppléants</p> <p>EPCI: 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p>A pourvoir dès que possible</p> <p>Communes : 3 titulaires et 3 suppléants</p> <p>EPCI: 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p>3 réunions par an</p> <p>Désignation effective pour une durée de 3 ans</p>
CODAMUPS - Comité départemental de l'Aide médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des transports sanitaires	Agence Régionale de Santé	<p>Dans chaque département, un Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) est chargé de veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional. Il s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à ce dispositif.</p> <p>Les CODAMUPS sont co-présidés par le Préfet et le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), ou leurs représentants, et comprennent : des représentants des collectivités territoriales. des partenaires de l'aide médicale urgente. des membres nommés sur propositions d'organismes qu'ils représentent (Conseils de l'Ordre, URPS de différentes professions de santé, Croix-Rouge française, organismes des transports sanitaires, organismes des urgences hospitalières publiques ou privées...).</p>	<p>2 représentants des communes</p>	<p>A pourvoir dès que possible</p> <p>2 représentants des communes</p>	<p>Désignation effective jusqu'en décembre 2028</p>
CODERST - Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques	Préfecture du Calvados	<p>Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques concourt à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.</p> <p>Il exerce les attributions prévues par l'article L. 1416-1 et est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.</p> <p>Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.</p>	<p>3 représentants des collectivités territoriales</p>	<p>1 poste à pourvoir dès que possible</p>	<p>9 réunions par an avec calendrier prévisionnel annuel</p> <p>Désignation effective jusqu'au 10 septembre 2027</p>

Nom de la commission	Structure demandeuse	Rôle	Composition	Postes à pourvoir	Périodicité des réunions
CRCVA - Commission Régionale Consultative de la Vie Associative	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados	<p>La CRCVA rend un avis sur l'ensemble des demandes de subventions déposées par les associations au titre du Fond de développement de la vie associative (FDVA).</p> <p>Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a été créé par un décret du 30 décembre 2011 modifié par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018. Il a remplacé le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) créé en 2004 qui s'était substitué au Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) créé en 1985.</p> <p>Cet appel à projets vise à encourager et soutenir l'innovation associative, au service des populations et des territoires du territoire. L'octroi des concours financiers relève de la décision du préfet de région après avis de l'instance consultative régionale.</p> <p>Le collège départemental rend un avis sur d'éventuels enjeux pour le secteur associatif spécifiques à son département, à accompagner plus particulièrement au regard du secteur associatif dans le territoire. Cet avis est susceptible d'influencer la note d'orientation départementale relative au financement global de l'activité d'une association ou de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités.</p>	Communes : 3 titulaires	Communes : 3 titulaires	-
CTAP - Conférence Territoriale de l'Action Publique de Normandie	Préfecture du Calvados	<p>La conférence territoriale de l'action publique (CTAP) a été instaurée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM). Selon l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CTAP peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités et leurs groupements. Elle peut être saisie de la coordination des relations transfrontalières avec les collectivités territoriales étrangères situées dans le voisinage de la région.</p> <p>La CTAP comprend : le président du conseil régional, qui préside la CTAP ; les présidents des conseils départementaux ; les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région ; un représentant élu des EPCI de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans chaque département ; un représentant élu pour chaque catégorie de communes (moins de 3 500 habitants / entre 3 500 et 30 000 habitants / plus de 30 000 habitants) dans chaque département.</p>	<p>Communes : 3 titulaires et 3 suppléants</p> <p>EPCI: 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p>A pourvoir dès que possible</p> <p>Communes : 3 titulaires et 3 suppléants</p> <p>EPCI: 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p>1 fois par an au maximum</p> <p>Désignation effective pour la durée du mandat</p>
EPFN - CA de l'Établissement Public Foncier de Normandie	Préfecture de Normandie	Le rôle de l'Établissement public foncier de Normandie est de conseiller et de concourir à la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement du territoire. Partenaire de toutes collectivités sans exclusivité et à toutes les échelles du territoire normand, il facilite la réalisation de leurs projets.	Le Conseil d'administration (CA) se compose de 43 membres avec voix délibérative et 5 membres avec voix consultative.	1 titulaire et 1 suppléant	<p>4 à 5 réunions par an</p> <p>Désignation effective pour la durée du mandat</p>
Jury - Délivrance diplôme secteur funéraire	Préfecture du Calvados	Un arrêté préfectoral est pris tous les 3 ans, il fixe la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire.	Communes : 4 représentants titulaires et 4 suppléants	<p>A pourvoir dès que possible</p> <p>Communes : 3 représentants titulaires et 4 suppléants</p>	<p>4 à 5 réunions par an</p> <p>Désignation effective pour une durée de 3 ans</p>
SAGE de la Vire - Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Vire	Préfecture de la Manche	<p>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vire a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n°19-63 du 6 mai 2019. Le SAGE est un outil de planification locale, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise à concilier les différents usages de l'eau (eau potable, agriculture, industrie, loisirs...), la protection des milieux aquatiques et les spécificités du territoire.</p> <p>Le SAGE est élaboré par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante : la commission locale de l'eau (CLE). Le SAGE de la Vire fixe, coordonne et hiérarchise les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.</p>	Communes : 2 représentants du secteur concerné	<p>A pourvoir dès que possible</p> <p>Communes : 2 représentants</p>	Désignation effective pour la durée du mandat
SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours (Conseil administration)	SDIS 14	<p>Les élus ont pour mission de définir la politique générale de l'établissement public. Ils valident toutes les décisions engageant le SDIS (budget, gestion des personnels, construction ou rénovation de casernement...). Le conseil d'administration du SDIS règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration de cet établissement public chargé de mettre à la disposition des maires et du préfet les moyens d'intervention nécessaires à l'exercice de leurs pouvoirs de police respectifs en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention et évaluation des risques de sécurité civile - Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours - Protection des personnes, des biens et de l'environnement - Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation. 	<p>EPCI : 4 représentants + 4 suppléants</p> <p>Communes : 4 représentants + 4 suppléants</p>	<p>Candidatures ouvertes</p> <p>EPCI : 4 représentants + 4 suppléants</p> <p>Communes : 4 représentants + 4 suppléants</p> <p>Scrutin de liste : Se faire connaître dès que possible auprès de l'UAMC qui mettra les candidats en relation avec le SDIS</p>	Désignation effective pour la durée du mandat
ARS - Situation financière des structures médico-sociales en difficulté	Agence Régionale de Santé	Dans les suites du rapport de Madame la députée Christine PIRES-BEAUNE le 26 juillet 2023 sur le reste à charge en EHPAD, il a été décidé de la mise en place dans chaque département d'une commission dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté (EHPAD, SSIAD, SAAD).	1 représentant des communes	-	Réunions fixées en fonction de la volumétrie
CAEN - Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie	Préfecture de Normandie	<p>Il peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie.</p> <p>Il examine le schéma prévisionnel des formations secondaires, le programme d'investissements, de subventions de fonctionnement des lycées, la formation continue des adultes, l'enseignement supérieur. La répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.</p>	<p>Echelle Régionale</p> <p>Communes : 8 titulaires + 8 suppléants</p>	-	-

Nom de la commission	Structure demandeuse	Rôle	Composition	Postes à pourvoir	Périodicité des réunions
CDE - Comité territorial pour l'emploi	Préfecture du Calvados	Le comité départemental pour l'emploi assure la définition et la mise en oeuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi grâce à la construction de parcours adaptés et d'une offre de solutions répondant aux besoins des publics et en mobilisant les employeurs. Il est l'échelon territorial déterminant pour l'articulation des politiques d'insertion sociale et professionnelle et des politiques de solidarité.	Communes et EPCI : 5 titulaires et 5 suppléants	Ouvertures des candidatures prévue à l'automne 2027	Désignation pour une durée de 3 ans
CDEN - Conseil Départemental de l'Éducation Nationale	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados	Le conseil peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.	Communes : 3 titulaires et 2 suppléants	Ouvertures des candidatures prévue à l'automne 2026	Réunions 2 fois par an Désignation pour une durée de 3 ans
CDHAT - Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement du territoire - Instances	CDHAT - Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement du territoire	Le CDHAT accompagne, au quotidien, les collectivités, les institutions et les particuliers dans leurs projets d'aménagement des territoires et d'amélioration de l'habitat. Amélioration de l'habitat privé, amélioration de l'efficacité énergétique, maintien à domicile, lutte contre l'habitat indigne, accompagnement social de ménages fragiles, revitalisation des centres-villes/bourgs, renouvellement urbain de quartiers anciens, rénovation et accompagnement des copropriétés	7 maires	-	-
CDOA - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de la Section économie et structures	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados	La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ou CDOA a été créée en 1995 (loi de modernisation agricole du 2 février 1995 et décret 95-449 du 25 avril 1995) afin d'assurer une plus grande cohérence, au niveau départemental, entre tous les aspects de la politique agricole. La CDOA se substitue à trois anciennes commissions (la commission mixte départementale, la commission départementale des structures agricoles et la commission départementale des agriculteurs en difficulté) dont elle reprend les attributions. Son champ de consultation s'est élargi à la définition des priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures agricoles. A sa création la CDOA avait deux types de mission : des missions de portée générale, non déléguables à des sections spécialisées et des missions relatives à l'examen de dossiers individuels, pouvant être déléguées aux sections spécialisées. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a complété les missions de la CDOA, notamment en lien avec l'instauration des contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Le décret 2006-665 du 7 juin 2006 a instauré 7 commissions relevant du champ relatif à l'agriculture, l'aquaculture, la chasse, la pêche, la forêt, la nature et l'environnement de compétence régionale ou départementale. La commission départementale d'orientation de l'agriculture est devenue une commission administrative à caractère consultatif dite « pivot », à compter du 1er juillet 2006.	Le Maire de Pont l'Evêque ou son représentant en tant que président d'un établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département	-	-
CDPFC - Commission Départementale des Professions Foraines et Circassiennes	Préfecture du Calvados	Précision de la procédure prévue par l'article 157 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par laquelle le préfet organise la médiation entre un professionnel circassien ou forain et un maire ayant refusé la demande d'installation sur le territoire de sa commune. Cette commission départementale pour l'appuyera dans cette mission constituera un lieu d'échange et de concertation entre les représentants de la profession, les élus locaux et les services de l'Etat.	1 représentant des communes ou EPCI	-	Se réunit au moins une fois par an
CDSF - Comité Départemental des Services aux Familles du Calvados	Préfecture du Calvados	Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.	4 titulaires maires ou présidents d'EPCI + 4 suppléants	-	1 fois par an
CDSPN - Commission Départementale de Sécurité des Passages à Niveaux	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados	Le rôle de cette commission est défini par l'instruction gouvernementale du 27 janvier 2020. Elle est chargée d'assurer le suivi et le pilotage de la mise en oeuvre de la politique de sécurisation des passages à niveau au niveau local. Elle veille notamment à la réalisation des diagnostics de sécurité de passages à niveau par les gestionnaires de voiries, définit les mesures visant à améliorer la sécurité, identifie les lieux d'expérimentation de la baisse de la vitesse maximale autorisée à l'approche des passages à niveau et donne un avis sur la priorisation des demandes de financement par l'État des mesures de sécurisation et une synthèse annuelle des travaux réalisés.	EPCI : - le président de la CA de Lisieux Normandie ou son représentant - le président de la CdC Normandie-Cabourg-Pyys d'Auge ou son représentant - le président de la CdC du pays de Falaise ou son représentant - le président de la CdC Coeur Côte Fleurie ou son représentant	-	
CDSR - Commission Départementale de la Sécurité Routière	Préfecture du Calvados	La commission départementale de la sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière : - D'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport ; - D'agrément des gardiens et des installations de fourrière. La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que : - la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ; - l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ; - les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.	Communes : 3 titulaires et 3 suppléants	-	1 plénière/an Renouvellement total au 01/01/2028

Nom de la commission	Structure demandeuse	Rôle	Composition	Postes à pourvoir	Périodicité des réunions
CDSRFSES - Commission Départementale de sécurité routière formation spécialisée épreuves sportives	Préfecture du Calvados	Sous-formation de la CDSR Rendre un avis sur les demandes de manifestations sportives motorisées ou homologations de circuits Code de la route R 411-10 et suivants Code du sport R331-26	-	-	1 réunion tous les 2 mois
CDTS - Commission Départementale du Titre de Séjour	Préfecture du Calvados	Dans chaque département est instituée une commission du titre de séjour qui est saisie pour avis par l'autorité administrative : -Lorsqu'elle envisage de refuser de délivrer ou de renouveler la carte de séjour temporaire prévue aux articles L. 423-1, L. 423-7, L. 423-13, L. 423-14, L. 423-15, L. 423-21, L. 423-22, L. 423-23, L. 425-9 ou L. 426-5 à un étranger qui en remplit effectivement les conditions de délivrance ; -Lorsqu'elle envisage de refuser de délivrer la carte de résident prévue aux articles L. 423-11, L. 423-12, L. 424-1, L. 424-3, L. 424-13, L. 424-21, L. 425-3, L. 426-1, L. 426-2, L. 426-3, L. 426-6, L. 426-7 ou L. 426-10 à un étranger qui en remplit effectivement les conditions de délivrance ; -Lorsqu'elle envisage de retirer le titre de séjour dans le cas prévu à l'article L. 423-19 ; -Dans le cas prévu à l'article L. 435-1 ; -Lorsqu'elle envisage de refuser le renouvellement ou de retirer une carte de séjour pluriannuelle ou une carte de résident dans le cas prévu à l'article L. 412-10.	1 titulaire + 1 suppléant représentant des communes	-	-
CDV - Commission Départementale de Vidéoprotection	Préfecture du Calvados	La commission départementale est chargée de donner un avis au préfet sur les demandes d'autorisation de systèmes de vidéoprotection et d'exercer (le cas échéant) un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes autorisés. Elle examine les demandes d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéoprotection. Ne sont concernés que les lieux ouverts au public (magasins divers, banques, bâtiments publics, ...). Sauf circonstances exceptionnelles liées à des risques terroristes avérés, seules les autorités publiques peuvent mettre en œuvre la vidéoprotection sur la voie publique.	Communes : 1 titulaire + 1 suppléant	-	-
CDVL - Commission Départementale des Valeurs Locatives	Préfecture du Calvados	La CDVL se réunit pour délimiter les secteurs locatifs au sein du département. Elle fixe les tarifs pour chaque catégorie de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation. Enfin, elle peut décider de définir les parcelles auxquelles s'appliquent un coefficient de localisation tenant compte de la situation particulière de la parcelle au sein du secteur locatif.	Communes : 4 représentants EPCI : 4 représentants	-	-
CDZPV - Commission Départementale de suivi sanitaire des Zones de Production de Coquillages Vivants	Préfecture du Calvados	C'est une instance de concertation locale ayant pour vocation d'échanger autour des projets sanitaires et zoosanitaires liés à la production de coquillages vivants dans le Calvados.	2 Maires de communes littorales	-	1 fois par an
CFL - Comité des Finances Locales - AMF	Préfecture du Calvados	Présidée par le Préfet elle est composée de représentants : des services administratifs de l'état et des collectivités locales Créé par la loi du 3 janvier 1979, le Comité des finances locales (CFL) est un organisme destiné à défendre les intérêts financiers des collectivités territoriales et chargé de les concilier avec ceux de l'État. Le CFL a trois missions complémentaires : - il dispose d'un pouvoir de décision et de contrôle pour la répartition des principaux concours financiers de l'État (dotations et fonds de péréquation) ; - il est consulté pour tous les textes réglementaires (décrets) ayant des conséquences financières pour les collectivités territoriales, et peut l'être sur les textes législatifs concernant les finances locales ; - il est une instance de concertation et de proposition sur les réformes touchant les collectivités territoriales (comptabilité, intercommunalité, etc.). Il se réunit plusieurs fois chaque année, notamment dans le cadre de l'examen de la loi de finances de l'État. Il constitue une instance essentielle du dialogue financier entre l'État et les collectivités territoriales.	2 Maires	-	Désignation pour une durée de 3 ans
Chambre d'Agriculture du Calvados	Chambre d'Agriculture du Calvados	Les Chambres d'Agriculture peuvent désigner des membres associés qui participent aux sessions avec voix consultative. Leur choix pourra se porter sur des personnes qui, par leur activité et leurs responsabilités, sont en relation avec la profession agricole. Si les Chambres désignent au plus quatre membres associés, elles doivent assurer la représentation d'une catégorie parmi celles des acteurs des industries agroalimentaires, des associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, des associations agréées de défense des consommateurs mentionnées à l'article L.811-1 du code de la consommation et des élus locaux, à raison d'au moins un membre issu de l'une d'elles.	Au minimum 1 représentant des élus locaux	-	-
CLCT - Comité Local de Cohésion Territoriale - ANCT	Préfecture du Calvados	Le comité local de cohésion du territoire participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale. Il identifie les ressources en ingénierie mobilisables sur le territoire et détermine les thématiques et territoires d'intervention prioritaires qui répondent aux enjeux locaux. Il coordonne les interventions des différentes parties prenantes dans le respect de leurs compétences et attributions respectives. Ainsi, dans le Calvados, le Président du Conseil Départemental et le préfet président conjointement le comité local de cohésion territoriale. Le préfet est délégué territorial de l'ANCT. Tout élu qui souhaite être accompagné par l'ANCT doit saisir le préfet de son département qui est le délégué territorial de l'Agence. La délégation territoriale assure l'instruction des demandes des collectivités, en lien avec l'ANCT. L'ANCT intervient selon le principe de subsidiarité, dès lors que l'offre d'ingénierie locale disponible fait défaut ou ne peut être mobilisée.	Communes : 3 Titulaires Maires + 3 suppléants EPCI : 3 Titulaires + 3 suppléants	-	-

Nom de la commission	Structure demandeuse	Rôle	Composition	Postes à pourvoir	Périodicité des réunions
CNEN - Conseil national d'évaluation des normes	Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France	<p>A l'issue des Etats généraux de la démocratie territoriale organisés les 4 et 5 octobre 2012, le président du Sénat a confié au président de la commission des lois du Sénat, M. Jean-Pierre SUEUR, et à la présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Mme Jacqueline GOURAULT, la mission de proposer des mesures en matière de régulation des normes. En réponse, Mme GOURAULT et M. SUEUR ont déposé le 12 novembre 2012 au Sénat une proposition de loi (PPL) visant à créer une Haute autorité chargée du contrôle et de l'évaluation des normes applicables aux collectivités locales. La loi a été publiée au Journal officiel le 17 octobre 2013. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'élections et de fonctionnement du CNEN.</p> <p>Depuis son installation le 3 juillet 2014, le CNEN peut être saisi sur un plus grand nombre de textes par rapport à ceux soumis à la CCEN. Outre le flux, il est également compétent sur le stock des normes en vue de proposer des suppressions ou des modifications. Par ailleurs, une proposition de loi organique tendant à joindre les avis rendus par le CNEN aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales et à leurs groupements (au même titre que les études d'impact) a fait l'objet d'un vote à l'unanimité le 7 octobre 2013, en première lecture au Sénat. Cette proposition fait l'objet d'une procédure accélérée et est actuellement examinée par l'Assemblée nationale.</p>	<p>Communes : 10 titulaires + 10 suppléants EPCI : 5 titulaires + 5 suppléants</p> <p>Désignation à l'échelle nationale</p> <p>Soumis à la validation de l'AMF nationale via l'UAMC</p>	Ouverture des candidatures prévue à l'automne 2026	En moyenne 1 réunion par mois en présentiel ou en visio + 1 une supplémentaire dans le mois si nécessaire
Comité de ressource en eau - Gouvernance - CD14	Conseil départemental du Calvados	<p>Le Département du Calvados a décidé d'engager un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de l'eau de son territoire pour définir des actions visant à une utilisation concertée et économe de la ressource en eau dans les années à venir.</p> <p>Ce projet co-construit par plus de 150 collectivités, usagers, agriculteurs, industriels, doit s'appuyer sur une gouvernance complexe et notamment sur un comité de suivi garant de la bonne exécution de la démarche.</p> <p>Ce comité de suivi restreint composé d'une vingtaine de personnes a souhaité unanimement qu'un représentant des collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau siège en son sein.</p>	1 représentant d'une collectivité ayant la compétence eau	-	-
Comité de sélection - Soutien aux projets des associations de protection animale	Préfecture du Calvados	Son rôle est de sélectionner les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention et pour chacun de ceux-ci les taux de financement et les dépenses financées dans la limite des crédits disponibles.	1 représentant des élus locaux	-	-
Comités de Bassin Seine Normandie - AMF	Agence de l'Eau Seine-Normandie - Direction territoriale et maritime des Bocages Normands	<p>Le comité de bassin Seine-Normandie est une instance de concertation française qui élabore la politique de gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Celle-ci doit concilier les besoins du bassin avec les orientations nationales. Il regroupe différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau, collectivités, État, usagers, personnes qualifiées, milieux socioprofessionnels et le préfet coordonnateur de bassin et constitue ainsi un véritable parlement local de l'eau.</p> <p>Le comité de bassin a pour missions d'élaborer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour 5 ans. Deux principes sont mis en œuvre: la gestion de l'eau doit évoluer vers une gestion des milieux aquatiques, et elle doit donner priorité à l'intérêt collectif de définir la politique de gestion de la ressource et de protection des milieux naturels qui doit garantir un développement durable conciliant le développement socio-économique avec la préservation des milieux aquatiques et l'équilibre des usages de l'eau mais aussi de donner un avis sur les grands aménagements et d'orienter les politiques d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie.</p>	<p>A l'échelle du bassin Seine-Normandie :</p> <p>3 représentants des communes rurales 12 représentants des communes de + de 100 000 hab 21 représentants "Autres communes" 2 représentants des communes littorales</p>	Ouverture des candidatures prévue début 2027	Désignation pour une durée de 6 ans
Commission de coordination des prises en charge et accompagnants médico-sociaux	Agence Régionale de Santé	<p>La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a créé, au sein des Agences régionales de santé, deux commissions de coordination des politiques publiques de santé.</p> <p>Elles associent les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale compétents.</p>	<p>4 titulaires + 8 suppléants à l'échelle de la Région Normandie</p> <p>Soumis à la validation de l'AMF nationale en concertation avec les 5 AD normandes</p>	-	-
Commission de prévention scolaire, travail et PMI	Agence Régionale de Santé	<p>La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a créé, au sein des Agences régionales de santé, deux commissions de coordination des politiques publiques de santé.</p> <p>Elles associent les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale compétents.</p>	<p>4 titulaires + 8 suppléants à l'échelle de la Région Normandie</p> <p>Soumis à la validation de l'AMF nationale en concertation avec les 5 AD normandes</p>	-	-
Commission départementale de lutte contre la prostitution	Préfecture du Calvados	<p>Examen des dossiers PSP</p> <p>Loi du 13 avril 2016 et son décret d'application ; Arrêté préfectoral du 10 avril 2025.</p>	-	-	-
Commission Régionale ZAN - Gouvernance	Région Normandie	La commission régionale de gouvernance a vocation à assurer une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.	1 représentant des communes ou EPCI	-	-
COTER - Comité territorial favorisant l'inclusion du handicap	Préfecture du Calvados	<p>Monsieur le Préfet a souhaité structurer une instance de gouvernance départementale des politiques en faveur de l'amélioration des parcours des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.</p> <p>Ce Comité Territorial (COTER) permet ainsi de fixer les orientations stratégiques et d'accompagner l'évolution des offres et des modalités d'accompagnement, en milieu ordinaire, dans le secteur médico-social, secteur sanitaire et social.</p>	2 représentants des collectivités territoriales	-	-

Nom de la commission	Structure demandeuse	Rôle	Composition	Postes à pourvoir	Périodicité des réunions
Couverture mobile - Equipe projet	Préfecture du Calvados	Assurer une couverture mobile 4G dans les zones non ou mal couvertes. Sur la base de cette ambition, le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et les opérateurs mobiles - Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR - sont parvenus à un accord historique, en janvier 2018, le New Deal Mobile. Cet accord vise à généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les Français, où qu'ils habitent. Les opérateurs ont chacun l'obligation d'apporter la téléphonie mobile et l'internet très haut débit (4G) sur 5000 zones signalées par l'État. Ces sites font l'objet d'arrêtés ministériels publiés au Journal Officiel. À partir de cette date, les opérateurs doivent, dans les 24 mois, effectuer les investissements nécessaires pour couvrir ces zones, sous peines d'astreintes financières.	Communes : 3 titulaires EPCI : 3 titulaires	-	-
CRB - Comité Régional de la Biodiversité de Normandie	Région Normandie	<p>Le CRB constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. Il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB). Il est associé à l'élaboration et à la révision du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Dans ce cadre, il s'assure de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et des éléments pertinents du SDAGE.</p> <p>Il peut émettre des propositions ou des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région. Il est informé par l'Etat et la Région des résultats obtenus par la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), puis du SRADDET, en matière de préservation de la biodiversité (notamment sur les enjeux de continuité écologique et leur cohérence avec celle des régions ou pays voisins). Il est consulté par l'Etat et la Région, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat/Région et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans.</p> <p>Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'agence régionale de la biodiversité. Il peut donner son avis sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques avant l'enquête publique. Il veille, en lien avec le comité de massif, à la cohérence avec les enjeux inscrits dans le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif.</p> <p>En Normandie, le CRB a été créé par arrêté du 14 septembre 2017. Il est composé de 130 membres, et co-présidé par le préfet de région et le président du Conseil régional. Les services de la région et de la DREAL assurent le secrétariat. Il se réunit une à deux fois par an. Il a donné des avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires 2019 (SRADDET), le document stratégique de façade (DSF), le programme d'actions 2020 de l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD)....</p>	Communes : 1 titulaire + 1 suppléant EPCI : 1 titulaire + 1 suppléant	-	2 fois par an
CRDS - Conférence Régionale du Sport - AMF	La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports	<p>Instituées par la loi du 1er août 2019 qui porte création de l'Agence nationale du Sport, mais surtout par le décret du 20 octobre 2020, elles représentent les instances de dialogues, de concertation et de décision des acteurs du sport au sein des territoires. La conférence régionale du sport élabore une stratégie de développement du sport à l'échelle de la région au travers d'un projet sportif territorial (PST) pour une durée de 5 ans.</p> <p>Il est rédigé par l'ensemble de ses membres sur la base d'un diagnostic territorial qui, au travers d'un état des lieux global, permet d'identifier les points forts en matière de sport sur un territoire, ainsi que d'éventuelles carences en terme de politique sportive. Ce sont ces carences qui peuvent par exemple être identifiées comme devant être palliées et ainsi priorisées dans le PST. Un programme d'action est conçu au regard des objectifs fixés. Il prévoit également des modalités de suivi et d'évaluation.</p>	Désignation régionale soumise à la validation de l'AMF nationale via l'UAMC	-	-
CRE - Comité Régional de l'Energie	Région Normandie	<p>La loi "climat et résilience du 22 août 2021 prévoit la création d'un comité régional de l'énergie (CRE) dans chaque région située sur le territoire métropolitain. Coprésidé par l'Etat et la Région, ce comité a pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie.</p> <p>Le CRE est également associé à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRR) du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il est chargé de faire des propositions concernant les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Il peut également débattre et formuler des avis sur tous sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région.</p>	1 titulaire + 1 suppléant représentant des associations de Maires Désignation conjointe des 5 associations de Maires Normandes	-	Au moins une fois par an + autant que besoin Désignation pour une durée de 6 ans
CRPA - Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture de Normandie	Préfecture de Normandie	<p>Cette commission remplace la commission régionale du patrimoine et des sites et les commissions départementales des objets mobiliers.</p> <p>La CRPA comprend trois sections: - Protection et valorisation du patrimoine immobilier - Projets architecturaux et travaux sur immeubles - Protection des objets mobiliers et travaux.</p> <p>La première section de la CRPA est compétente pour émettre un avis sur des propositions de protection (ou de suppression de protection) au titre des monuments historiques, sur la création de périmètres délimités des abords autour de ces monuments, sur les projets de création ou de révision des Sites patrimoniaux remarquables (en remplacement des AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés), et sur la labellisation d'immeubles d'architecture contemporaine remarquable (ancien label Patrimoine XXe siècle).</p>	4 titulaires + 4 suppléants représentant des associations de Maires par section Désignation conjointe des 5 associations de Maires Normandes	-	-



Nom de la commission	Structure demandeuse	Rôle	Composition	Postes à pourvoir	Périodicité des réunions
CRSA - Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie	Agence Régionale de Santé	<p>La CRSA est une assemblée consultative, qui concourt par ses avis, à la politique régionale de la santé mise en œuvre par l'ARS Normandie et ses partenaires.</p> <p>Sa composition et ses missions ont été récemment élargies dans le cadre de la mesure 32 du Ségur de la santé, qui vise à renforcer l'exercice de la démocratie en santé et à faire des CRSA de véritables « Parlement de la santé » en région.</p> <p>Ses missions Recueillir et porter la parole, une action représentative La CRSA et ses différentes commissions permettent l'expression de la parole des usagers et des professionnels. En collectant les attentes, le ressenti, les besoins énoncés par les usagers, la CRSA propose une approche humaine de la santé publique fondée sur le respect, la confiance, l'action de terrain et l'égalité.</p> <p>Informier et favoriser l'accès aux droits Dans un contexte d'actions émergentes et innovantes, et de profondes mutations du système de santé, la CRSA met au premier plan l'enjeu d'améliorer l'accès aux droits. Soutien à l'organisation de la semaine de l'Innovation publique pour une appropriation optimale de santé.fr, journée sur le Conseil de Vie Sociale au quotidien... Les actions menées par la CRSA soutiennent l'inclusion et la participation citoyenne tout en favorisant le déploiement d'un dispositif de qualité.</p>	<p>3 titulaires + 6 suppléants à l'échelle de la Région Normandie</p> <p>Soumis à la validation de l'AMF nationale en concertation avec les 5 AD normandes</p> <p>La CRSA est composée de 104 membres titulaires qui disposent d'une voix délibérative. Chaque titulaire dispose de deux suppléants au maximum. Ces membres, dont le mandat est de cinq années, sont répartis en 8 collèges</p>	Postes à pourvoir dès le 1er octobre 2026	Désignation effective pour une durée de 5 ans
CSFPT - Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale	Préfecture du Calvados	La commission a pour rôle d'assurer le recensement et le dépouillement des votes exprimés par les représentants des communes de moins de 20 000 habitants ainsi que par les représentants des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants.	Communes : 1 Maire + 1 suppléant EPCI : 1 Titulaire + 1 suppléant	-	-
CTEAC - Comité Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle	Préfecture de Normandie	Ce comité existait auparavant mais en format réduit et n'a pas été réuni depuis environ 5 ans. Il a été élargi récemment dans le but de travailler la question de la culture en zone rurale mais il n'y a pas encore de document officiel. Si il devait y avoir une demande de désignation officielle, elle émanerait a priori de la Préfecture de Région.	-	-	-
CTS - Conseil Territorial de Santé	Agence Régionale de Santé	<p>Instance locale de démocratie créée par la loi de santé, le conseil territorial de santé (CTS) est composé d'une cinquantaine de membres représentant les acteurs de la santé au niveau territorial. Il participe notamment au PRS, à l'évaluation des droits des usagers, etc.</p> <p>Le Conseil territorial de santé est une nouvelle instance créée par la loi de modernisation de notre système de santé (loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016) et amenée à prendre une place majeure dans le fonctionnement de la démocratie en santé.</p>	2 maires titulaires + 2 maires suppléants	-	-
DALO - Commission de médiation du droit au logement opposable	Préfecture du Calvados	La commission de médiation est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.	2 représentants des communes titulaires + 2 suppléants	-	-
DDFiP - Réseau de proximité - Comité consultatif	Direction Départementale des Finances Publiques	<p>Lancée en juin 2019 par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, la réorganisation du réseau des finances publiques a été adoptée, pour le Calvados, lors de la signature le 21 novembre 2019, de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.</p> <p>Cette charte, dont l'objectif est d'accroître les points d'accueil des usagers tout en réorganisant les structures des finances publiques, détaille l'offre de service dans les accueils de proximité. Pour garantir la mise en place de ces engagements, la charte prévoit l'instauration d'un comité de suivi.</p>	2 Maires	-	-
DETR-DSIL - Commission dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local	Préfecture du Calvados	La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention applicables à chacune d'elles. Par ailleurs, la commission des élus est saisie pour avis des projets dont la subvention porte sur un montant supérieur à 100 000 €, en application de l'article 158 de la loi de finances pour 2018. Ce seuil était auparavant de 150 000 €.	7 représentants des maires des communes de moins de 20 000 hab 8 représentants des EPCI à FP de moins de 60 000 hab	-	Renouvellement au prochain mandat
GAD - Groupe d'appui départemental	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados	<p>Les Groupes d'appui départementaux ont été mis en place à partir de 2013 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le rôle de cette instance consiste à accompagner les collectivités dans leur démarche de conception, mise en œuvre et évaluation de leur projet éducatif de territoire (PEDT) et plan mercredi, à favoriser la mutualisation de ressources et la mise en place de formations communes aux personnels d'animation et enseignants.</p> <p>La composition du GAD est arrêtée par le préfet et le recteur d'académie. En plus des institutions et d'associations expertes dans le domaine, les textes prévoient que soient invitées à participer au GAD des collectivités volontaires et reconnues pour leur expertise dans la mise en œuvre d'un PEDT.</p>	3 représentants des collectivités territoriales	-	-
IDPES - Instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados	<p>Il a été prévu la création des instances départementales chargées de la prévention de l'évitement scolaire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et du décret n°2022-198 du 15 février 2022.</p> <p>Cette instance a pour but d'assurer le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeures d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé dans le cadre du contrôle de l'instruction dans la famille.</p>	5 Titulaires, Maires, Présidents d'EPCI ou leurs représentants	-	2 fois par an
MACHU - Port de Rouen - Comité régional	Préfecture du Calvados	Comité de suivi du MACHU, site d'immersion en mer des sédiments issus des dragages d'entretien de l'estuaire aval de la Seine.	-	-	-

Nom de la commission	Structure demandeuse	Rôle	Composition	Postes à pourvoir	Périodicité des réunions
Observatoire des dynamiques rurales	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados	<p>Dans le mouvement lancé par France ruralités, le ministère souhaite contribuer à lutter contre l'enclavement et les difficultés d'accès aux parcours de formation ambitieux des élèves scolarisés dans les écoles rurales.</p> <p>Pour créer les conditions concrètes d'un nouvel élan pour les ruralités en permettant l'information, la mobilisation et l'implication de tous les acteurs, est créé un observatoire départemental des dynamiques rurales. Il permet de partager des constats objectivés sur l'état des territoires et notamment les perspectives d'évolutions démographiques et le réseau des établissements. Cette instance, présidée par le préfet et par la directrice académique des services de l'éducation nationale, est composée du président du conseil départemental, du président du conseil régional ou de leurs représentants, de maires ou de présidents d'établissement public de coopération intercommunale. Des experts tels que l'INSEE, la DEETS peuvent y être associés.</p>	8 représentants des communes	-	Désignation pour une seule réunion renouvelable chaque année en janvier
PDALHPD - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées	Préfecture du Calvados + Département du Calvados	<p>Ce plan définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes en difficultés, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou à des logements adaptés à leurs ressources et situations. Il aborde également les accompagnements mobilisables pour répondre aux besoins sociaux ou médicaux sociaux de ce public en difficulté de logement.</p> <p>Co-piloté par l'Etat et le Département du Calvados, il est issu d'une large concertation, basée sur la conduite d'un diagnostic territorial, d'entretiens avec les usagers et les structures, et deux ateliers de travail. Les travaux en atelier ont eu pour ambition d'améliorer la coordination des dispositifs d'accompagnement et de co-construire un programme d'actions détaillé.</p> <p>Le plan, construit autour des principes du logement d'abord, couvre ainsi de nombreuses actions, telles que celles en faveur de la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne, ou l'accès rapide à un logement adapté à la situation du ménage... La mise en œuvre des actions fait l'objet d'une évaluation en continu sur la base d'indicateurs de réalisation des objectifs et sont suivies par un Comité responsable du Plan (CORESP).</p>	Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados	-	-
SAFER	Safer de Normandie	<p>La Safer de Normandie est une Société Anonyme de droit privé, sans but lucratif, placée sous tutelle du ministère des Finances et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Grâce à la composition de sa gouvernance, elle associe tous les acteurs du territoire : organisations professionnelles agricoles, collectivités et autres acteurs fonciers.</p> <p>Son fonctionnement est régi par différentes instances : le Comité Technique Départemental (instance consultative d'orientation du foncier), le Conseil d'Administration (instance décisionnelle et organe de gestion), le Comité de Direction (échange avec les commissaires du Gouvernement sur les sujets à enjeux), le Bureau politique (Président, Directeur et Vice-présidents).</p> <p>Le comité technique donne son avis sur l'ensemble des projets de vente, d'attribution ou de location.</p>	1 titulaire + 1 suppléant	-	-
SAGE des COC - Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest du Cotentin	Préfecture de la Manche	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification d'actions futures avec pour objectif la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il permet de définir une politique locale cohérente pour satisfaire les besoins en eau tout en préservant la ressource et la protection des milieux aquatiques. Situé dans un « triangle » reliant Noue-de-Sienne-Granville-Les Pieux, le territoire du SAGE s'étend sur 1335 km ² ; répartis sur les départements de la Manche et du Calvados. Il est localisé sur la côte Ouest du Cotentin, avec une importante façade littorale d'environ 90 km de long et un arrière-pays bocager. Il couvre entièrement la Côte des Havres, une succession de huit havres, depuis Barneville-Carteret au Nord jusqu'à la Vanlée au Sud.	1 représentant des élus locaux du secteur concerné	-	-
SDAHGVC - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados	Département	<p>Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, différentes instances (commission consultative, COPIL,...) sont mises en place, pilotées par le Département et la Préfecture du Calvados.</p> <p>Des groupes de travail sont organisés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Définition de l'offre : identification des besoins et des types d'équipements pour y répondre 2 : Volet social : accompagnement des familles 3 : Volet coordination de l'accueil et devoirs des voyageurs 	Chaque groupe de travail sera constitué de 2 représentants du Conseil Départemental et 4 élus d'EPCL soit 6 élus par groupe de travail.	-	-
SDAVS - Schéma départemental de l'animation de la vie sociale	Caisse d'allocations familiales du Calvados	La Caf du Calvados engage une démarche de co-construction d'un Schéma départemental de l'animation de la vie sociale (Sdavs). Un Sdavs est un document cadre déclinant les orientations stratégiques départementales de l'animation de la vie sociale sur une période de 4 ans, avec pour objectif : d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale dans une logique de concertation et de coopération partenariale, de définir une feuille de route partagée contribuant à accompagner, consolider, développer les centres sociaux et Evs du département, de renforcer la lisibilité et la compréhension de la plus-value de l'action des structures de l'animation de la vie sociale, de développer une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale.	2 représentants des maires	-	2 réunions par an en moyenne